

Délibération n° BUR. – 09 – 27 février 2019 – Avis relatif à plusieurs propositions de modification de la liste des actes et prestations mentionnée à l'article L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale.

Par lettre en date du 22 février 2019, notifiée par courriel le 22 février 2019, la Direction générale de l'UNCAM a transmis à l'UNOCAM, pour avis, en application de l'article R. 162-52 du code de la sécurité sociale, plusieurs propositions de modification de la liste des actes et prestations (LAP) mentionnée à l'article L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale.

L'avenant au protocole d'accord sur la biologie médicale, signé par l'UNCAM les quatre syndicats représentatifs des biologistes libéraux (le Syndicat des biologistes - SDB -, le Syndicat national des médecins biologistes - SNMB -, le Syndicat des laboratoires de biologie clinique - SLBC - et le Syndicat des jeunes biologistes médicaux - SJBm -) le 7 novembre 2016, encadre l'évolution des dépenses de biologie médicale pour les années 2017 à 2019.

Dans le respect de ce protocole d'accord, les propositions de l'UNCAM dégagent des gains d'efficience sur les actes de biologie médicale.

Ces mesures consistent dans :

- la réévaluation à la baisse de 66 cotations ;
- la réévaluation à la hausse du forfait de prise en charge pré-analytique du patient (9005).

Comme elle l'a exprimé dans plusieurs délibérations, l'UNOCAM est favorable à une révision régulière de la nomenclature des actes de biologie médicale, fondée sur la recherche de gains d'efficience.

C'est pourquoi l'UNOCAM décide de rendre, dans l'urgence, un avis favorable sur les propositions qui lui sont aujourd'hui présentées, tout en réitérant ses interrogations sur la revalorisation du forfait de prise en charge pré-analytique, envisagée essentiellement sous l'angle de la compensation financière.

Délibération adoptée à l'unanimité